



## Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

**N° de la demande :** 2015-2524  
**Demande :** Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée  
**Produit :** Insecticide de qualité technique spirotétramate  
**Numéro d'homologation :** 28952  
**Matière active (m.a.) :** Spirotétramate  
**N° de document de l'ARLA :** 2648437

### But de la demande

La présente demande a pour objet de fixer une limite maximale de résidus (LMR) de la matière active spirotétramate sur les asperges importées du Pérou.

### Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur l'environnement et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation des effets sur l'environnement n'est requise pour la présente demande.

### Évaluation des effets sur la santé

Pour appuyer la LMR de spirotétramate sur les asperges importées, le demandeur a présenté des données sur les résidus. Du spirotétramate a été appliqué sur des asperges à une dose exagérée (1,5 ×) par rapport à la dose homologuée au Pérou, et les turions d'asperges ont été récoltés selon le mode d'emploi de l'étiquette.

### Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour le spirotétramate est fondée sur les données d'essai en conditions réelles sur les turions d'asperges que le demandeur a présentées et sur les orientations de [l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR](#) (en anglais seulement). Au tableau A1 se trouve la LMR proposée dans ou sur les asperges pour tenir compte des résidus combinés de spirotétramate et ses métabolites BYI08330-énol, cétohydroxy-BYI08330, monohydroxy-BYI08330 et BYI08330 énoI-Glc.

**TABEAU 1. Résumé des données d'essai en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui de la limite maximale de résidus proposée (LMR)**

Denrées	Méthode	Délai	Résidus (ppm)	Facteur de	LMR	LMR
---------	---------	-------	---------------	------------	-----	-----

	<b>d'application et dose d'application totale (g m.a./ha)</b>	<b>d'attente avant la récolte (jours)</b>	<b>MPFE T*</b>	<b>MPEE T**</b>	<b>transformation expérimental</b>	<b>actuellement fixée (ppm)</b>	<b>recommandée (ppm)</b>
Asperges	Pulvérisation foliaire généralisée; 223 à 230	41-42, 47	0,05	0,05	Aucune	Aucune	0,1

\* MPFET = moyenne la plus faible des résidus

\*\*MPEET = moyenne la plus élevée des résidus

## Conclusion

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de spirotétramate dans ou sur cette denrée. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risque inacceptable pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

## Références

<b>N° de document de l'ARLA</b>	<b>Référence</b>
2542500	2014, Movento 240 SC and Movento 150 OD - Magnitude of the residue in/on asparagus - US, Canada, and EU import tolerance - Movento 240 SC (240 g spirotetramat/liter) - Movento 150 OD (150 g spirotetramat/liter), DACO: 7.4.1,7.4.2
2542498	2009, An analytical method for the determination of residues of BYI08330, BYI08330-enol, BYI08330-ketohydroxy, BYI08330-mono-hydroxy, and BYI08330-enol-Glc metabolites in/on crop matrices using LC/MS/MS, DACO: 7.2.1

ISSN : 1911-8015

**8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.